

RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 24881

Numéro SIREN : 328 297 072

Nom ou dénomination : DBF AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 19/05/2020 sous le numéro de dépôt 11823

Greffe du tribunal de commerce de Créteil



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 19/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/11823

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Déposant :

Nom/dénomination : DBF AUDIT

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 328 297 072

N° gestion : 1986 B 24881



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. H. L.' or similar.

DBF AUDIT
Société Anonyme
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 13 Passage Dartois Bidot
94106 ST MAUR DES FOSSES CEDEX
328 297 072 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 FEVRIER 2020

L'an Deux Mille Vingt,
Le 28 Février,
À 11 heures.

Les actionnaires de la société DBF AUDIT, société anonyme au capital de 1 000 000 euros, divisé en 19 670 actions de 50,84 euros chacune, dont le siège est 13 Passage Dartois Bidot, 94106 ST MAUR DES FOSSES CEDEX, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick DEGAT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Yves FOUCHET est désigné comme secrétaire.

La société AXE 3 AUDIT CONSEIL EXPERTISE, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoquée, est absente excusée.

Madame Alizée LHUILLIER et Madame Aurélie CARON, membres du comité d'entreprise, sont absentes excusées.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 19 670 actions sur les 19 670 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2019,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.



[Handwritten signature]

- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées.
- un exemplaire des statuts de la Société.
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2019 et quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes.
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'Administration, ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.

h
M
7.



J. H. [Signature]

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 août 2019 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2019 s'élevant à 1 088 101 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 1 088 101 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 4 892 406 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 août 2016 :

500 000 euros, soit 25,42 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 53 228 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 446 772 euros

Exercice clos le 31 août 2017 :

500 000 euros, soit 25,42 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 53 228 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 446 772 euros

Exercice clos le 31 août 2018 :

500 000 euros, soit 25,42 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 53 228,27 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 446 771,73 euros

Par AGO du 28 octobre 2019 :

600 000 euros, soit 30,5033 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 91,50 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 599 908,50 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des dites conventions.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4

W

7.



[Handwritten signature]

QUATRIEME RÉSOLUTION

Les mandats de Société AXE 3 AUDIT CONSEIL EXPERTISE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Xavier BORDRY, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, et Société AXE 3 AUDIT CONSEIL EXPERTISE ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans ses fonctions, l'Assemblée Générale :

- décide de nommer la société AXE 3 AUDIT, domiciliée 5 rue de l'Atlas – 75019 Paris, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2025,

- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

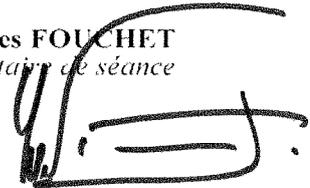
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Patrick DEGAT
Président



Yves FOUCHET
Secrétaire de séance



La société DBF EXPERTISE
Scrutateur
Représentée par Benoit WATEAU

